

DÉPARTEMENT  
ALPES-MARITIMES  
\_\_\_\_\_  
ARRONDISSEMENT  
\_\_\_\_\_

COMMUNE :  
  
BENDEJUN

Toutes les communes

Élection du maire et des adjoints
--------------------------------------

Effectif légal du conseil municipal

15  
\_\_\_\_\_

Nombre de conseillers en exercice

15  
\_\_\_\_\_

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

---

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de Mars à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de BENDEJUN.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Christine Beille Tourscher	Eric Bermond	Vanessa Davarend
Christian Dragoni	Carla Bolzonello	Jérôme Guirado
Joël Gosse	Dorothee Lorenzetti	Isabelle Nottle
Mohamed Ammar	Johnny Juin	Amandine Molino
Vanessa Provarnik	Océane Roig	Florian Rovera

Absents

1 :

.....

.....

.....

.....

### 1. Installation des conseillers municipaux <sup>2</sup>

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

La séance a été ouverte sous la présidence de M Christinière (remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M Florian Rovera a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## **2. Élection du maire**

### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M Eric Bermond et Mme Amandine Molino


### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Envoyé en préfecture le 25/03/2026	
Reçu en préfecture le 25/03/2026	
Publié le 25/03/2026	
ID : 006-210600144-20260320-2_1_2026-AU	

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 15 .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15 .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0 .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0 .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 15 .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Christine Beille Tourscher	15	QUINZE
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

Envoyé en préfecture le 25/03/2026  
 Reçu en préfecture le 25/03/2026  
 Publié le 25/03/2026  
 ID : 006-210600144-20260320-2\_1\_2026-AU

.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

Mme Beille Tourscher Christine a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

**3. Élection des adjoints**


Sous la présidence de Mme Beille Tourscher Christine élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Envoyé en préfecture le 25/03/2026  
 Reçu en préfecture le 25/03/2026  
 Publié le 25/03/2026  
 ID : 006-210600144-20260320-2\_1\_2026-AU



adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre d'adjoints à élire dans la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé que l'élection doit se dérouler dans les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).<sup>7</sup>

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15 .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0 .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0 .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 15 .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup>.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Christian Dragoni .....	15	QUINZE.....
.....		
.....		
.....		

<sup>7</sup> Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>8</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>9</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....

<sup>8</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>9</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



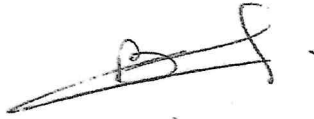
Envoyé en préfecture le 25/03/2026  
Reçu en préfecture le 25/03/2026  
Publié le 25/03/2026  
ID : 006-210600144-20260320-2\_1\_2026-AU

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,



Les assesseurs,





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BENDEJUN**

SEANCE DU 20 MARS 2026  
Délibération n° 3/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 20 H, les membres du Conseil Municipal de la commune de BENDEJUN, se sont réunis dans la salle du Foyer Rural sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-11 du Code des Collectivités Territoriales.

Présents : M. AMMAR – C. BEILLE-TOURSCHER – E. BERMOND – C. BOLZONELLO – V. DAVAREND – C. DRAGONI – J. GOSSE – J. GUIRADO – J. JUIN – D. LORENZETTI – A. MOLINO – I. NOTTLE – V. PROVARNIK – O. ROIG – F. ROVERA

Absents représentés :

Absents non représentés :

Secrétaire : F. ROVERA

**OBJET : ELECTION DU MAIRE**

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame BEILLE TOURSCHER Christine.

Monsieur GOSSE Joël, le plus âgé des membres du Conseil Municipal a pris ensuite la présidence (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire de séance Monsieur ROVERA Florian.

**ELECTION DU MAIRE**

**1<sup>ER</sup> TOUR DE SCRUTIN :**

Le Président après avoir donné lecture des articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 du Code des Collectivités Territoriales.



**Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :**

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

**Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :**

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

S'est porté candidat : Mme BEILLE TOURSCHER Christine

Chaque Conseiller Municipal à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 15

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Mme BEILLE TOURSCHER Christine ayant obtenu 15 voix, à la majorité absolue, a été proclamée MAIRE et a été immédiatement installée.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.



Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15
Votes Pour : 15
Vote Contre : 0
Abstention : 0

LE MAIRE  
Christine BEILLE TOURSCHER

LE SECRETAIRE  
Florian ROVERA





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BENDEJUN**

SEANCE DU 20 MARS 2026  
Délibération n°4/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 20H, le Conseil Municipal de la commune de BENDEJUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Foyer Rural, sous la Présidence de Mme BEILLE TOURSCHER Christine, Maire.

Présents : M. AMMAR – C. BEILLE-TOURSCHER – E. BERMOND – C. BOLZONELLO – V. DAVAREND – C. DRAGONI – J. GOSSE – J. GUIRADO – J. JUN – D. LORENZETTI – A. MOLINO – I. NOTTLE – V. PROVARNIK – O. ROIG – F. ROVERA

Absents représentés :

Absents non représentés :

Secrétaire : F. ROVERA

**OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Aux termes de l'Article L 2122-1 et L 2122-2 du Code des Collectivités Territoriales, il y a dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus par les membres du Conseil Municipal.

Qu'en vertu de l'Article L 2122-2, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des Adjointes, sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Le Maire demande donc de déterminer le nombre des Adjointes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après délibération, fixe à trois, le nombre des Adjointes (Conseil Municipal composé de quinze membres).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15
Votes Pour : 15
Vote Contre : 0
Abstention : 0

LE MAIRE  
Christine BEILLE TOURSCHER

LE SECRETAIRE  
Florian ROVERA





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BENDEJUN**

SEANCE DU 20 MARS 2026  
Délibération n°5/2026

**OBJET : ELECTION DES ADJOINTS**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 20H, les membres du Conseil Municipal de la commune de BENDEJUN, se sont réunis dans la salle du Foyer Rural sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-11 du Code des Collectivités Territoriales.

Présents : M. AMMAR – C. BEILLE-TOURSCHER – E. BERMOND – C. BOLZONELLO – V. DAVAREND – C. DRAGONI – J. GOSSE – J. GUIRADO – J. JUN – D. LORENZETTI – A. MOLINO – I. NOTTLE – V. PROVARNIK – O. ROIG – F. ROVERA

Absents représentés :

Absents non représentés :

Secrétaire : F. ROVERA

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme BEILLE TOURSCHER Christine, Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après



### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Liste Christian Dragoni, 15 (quinze) voix.

- La liste Christian Dragoni ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : M Dragoni Christian, Mme Molino Amandine, M Bermond Eric.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15
Votes Pour : 15
Vote Contre : 0
Abstention : 0

LE MAIRE

Christine BEILLE TOURSCHER

LE SECRETAIRE

Florian ROVERA





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BENDEJUN**

SEANCE DU 20 MARS 2026  
Délibération n°6/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 20H, le Conseil Municipal de la commune de BENDEJUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Foyer Rural, sous la Présidence de Mme BEILLE TOURSCHER Christine, Maire.

Présents : M. AMMAR – C. BEILLE-TOURSCHER – E. BERMOND – C. BOLZONELLO – V. DAVAREND – C. DRAGONI – J. GOSSE – J. GUIRADO – J. JUIN – D. LORENZETTI – A. MOLINO – I. NOTTLE – V. PROVARNIK – O. ROIG – F. ROVERA

Absents représentés :

Absents non représentés :

Secrétaire : F. ROVERA

**OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE AU MAIRE ET AU 1ER ADJOINT**

Après l'élection du Maire et des Adjoints, le Conseil Municipal de la commune de BENDEJUN :

- donne à Christine BEILLE TOURSCHER, Maire, délégation de signature pour toutes les affaires de la commune,
- et en cas d'absence du Maire,
- donne délégation de signature à Christian DRAGONI, 1er Adjoint.

LE MAIRE

LE 1<sup>ER</sup> ADJOINT

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le 25/03/2026

ID : 006-210600144-20260320-2\_4\_6\_2026-DE



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15
Votes Pour : 15
Vote Contre : 0
Abstention : 0

LE MAIRE  
Christine BEILLE TOURSCHER

LE SECRETAIRE  
Florian ROVERA





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BENDEJUN**

SEANCE DU 20 MARS 2026  
Délibération n°7/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 20H, le Conseil Municipal de la commune de BENDEJUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Foyer Rural, sous la Présidence de Mme BEILLE TOURSCHER Christine, Maire.

Présents : M. AMMAR – C. BEILLE-TOURSCHER – E. BERMOND – C. BOLZONELLO – V. DAVAREND – C. DRAGONI – J. GOSSE – J. GUIRADO – J. JUIN – D. LORENZETTI – A. MOLINO – I. NOTTLE – V. PROVARNIK – O. ROIG – F. ROVERA

Absents représentés :

Absents non représentés :

Secrétaire : F. ROVERA

**OBJET : DELEGATION DE SUPPLEANCE**

Le Maire expose l'Article 2122-17, du Code Général des Collectivités Territoriales,

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par le 1<sup>er</sup> Adjoint.

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le 1<sup>er</sup> Adjoint est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par le 2<sup>ème</sup> Adjoint.

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le 2<sup>ème</sup> Adjoint est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par le 3<sup>ème</sup> Adjoint.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité l'application de l'Article L 2122-17 exposé ci-dessus

1er Adjoint

2ème Adjoint

3ème Adjoint

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le 25/03/2026

ID : 006-210600144-20260320-2\_5\_7\_2026-DE



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15
Votes Pour : 15
Vote Contre : 0
Abstention : 0



LE MAIRE  
Christine BEILLE TOURSCHER

LE SECRETAIRE  
Florian ROVERA